

## Secretaria-Geral

Segundo comunicação da 11.ª Delegação da Direcção-Geral da Contabilidade Pública, a declaração de transferências de verbas no orçamento do Ministério da Agricultura e Pescas publicada no 3.º suplemento ao *Diário da República*, 1.ª série, n.º 303, de 31 de Dezembro de 1976, e cujo original se encontra arquivado nesta Secretaria-Geral, saiu com as seguintes inexactidões, que assim se rectificam:

No capítulo 6.º, artigo 71.º, n.º 2, onde se lê: «Maquinaria e equipamento, 200 000\$, -\$.» deve ler-se: «Maquinaria e equipamento, 200 000\$, -\$. (d).»

As rubricas relativas ao capítulo 7.º, artigo 85.º-A, n.º 1, e artigo 86.º, n.º 1, assim como as chamadas e respectiva nota (f), são consideradas nulas e de nenhum efeito, sendo o total da declaração alterado de 10 291 637\$ para 9 741 637\$.

Secretaria-Geral da Presidência do Conselho de Ministros, 26 de Janeiro de 1977. — O Secretário-Geral, *Alfredo Barroso*.

---

**MINISTÉRIO DOS NEGÓCIOS ESTRANGEIROS**

Direcção-Geral dos Negócios Económicos

—  
**Aviso**

Por ordem superior se torna público que foi assinado em Berlim, em 25 de Fevereiro de 1976, o Protocolo Relativo à 1.ª Sessão da Comissão Mista no quadro do Acordo Comercial entre os Governos da República Portuguesa e da República Democrática Alemã de 25 de Janeiro de 1975, cujo texto em francês e respectiva tradução portuguesa acompanham o presente aviso.

Direcção-Geral dos Negócios Económicos, 27 de Janeiro de 1977. — O Director-Geral-Adjunto, *Paulo Manuel Lage David Ennes*.

—  
**Protocole relatif à la 1<sup>ère</sup> Session de la Commission Mixte dans le cadre de l'Accord commercial à long terme entre les Gouvernements de la République Portugaise et de la République Démocratique Allemande du 25 janvier 1975.**

1 — Conformément à l'article VII de l'Accord commercial à long terme entre le Gouvernement de la République Portugaise et le Gouvernement de la République Démocratique Allemande du 25 janvier 1975, a eu lieu à Berlin le 23 et le 24 février 1976 la 1<sup>ère</sup> Session de la Commission Mixte.

La délégation de la République Portugaise a été présidée par M. le Dr. António Barreto, Secrétaire d'État au Commerce Extérieur, ayant comme adjoint M. le Dr. Waldemar Quaresma, Sous-Secrétaire d'État au Commerce Extérieur portugais, et la délégation de la République Démocratique Allemande par M. le Dr. Gerhard Beil, Secrétaire d'État au Ministère du Commerce Extérieur.

La composition des deux délégations figure à l'Annexe A du Protocole.

2 — La Commission Mixte a confirmé l'ordre du jour suivant:

Analyse de l'état des relations commerciales entre la République Portugaise et la République Démocratique Allemande et examen des possibilités que s'offrent en perspective au développement des échanges commerciaux réciproques: Mise au point de mesures concrètes susceptibles d'intensifier les relations commerciales et économiques bilatérales.

3 — Les deux Parties ont constaté que les échanges commerciaux réciproques ont progressé d'une façon favorable mais qu'il existe encore d'importantes possibilités pour leur développement découlant des complémentarités des structures économiques des deux pays, et on manifesté leur intention de favoriser un considérable accroissement et diversification de ces échanges à court terme d'une façon harmonieuse, dans un esprit d'avantages mutuels.

A fin de réaliser cet objectif, les deux Parties estiment nécessaire d'intensifier l'échange d'informations commerciales et économiques, d'établir et d'intensifier les contacts entre les organisations et institutions compétentes des deux pays.

4 — Les deux Parties fixeront les mesures à prendre pour accélérer le développement approfondi des relations commerciales et économiques dans un programme de travail commun qui constitue l'Annexe B au présent Protocole.

5 — Les deux Parties ont souligné de nouveau l'importance du développement de la coopération économique, scientifique et technique pour l'intensification des relations commerciales et économiques entre les deux États.

Dans ce sens, les deux Parties ont déclaré leur intention de conclure pendant le premier semestre de 1976 un Accord de Coopération Économique, Scientifique et Technique entre les Gouvernements des deux pays.

6 — Les deux Parties ont convenu de réunir la 2<sup>ème</sup> Session de la Commission Mixte en 1977, à Lisbonne, la date exacte restant à définir.

Fait à Berlin, le 25 février 1976, en deux exemplaires originaux en langue française, les deux textes faisant également foi.

Pour le Gouvernement de la République Portugaise:

*António Barreto.*

Pour le Gouvernement de la République Démocratique Allemande:

*Gerhard Beil.*

—  
**ANNEXE A**

1. Délégation de la République Portugaise:

M. le Dr. António Barreto, Secrétaire d'État au Commerce Extérieur.

M. le Dr. Waldemar Quaresma, Sous-Secrétaire d'État au Commerce Extérieur.

M. le Dr. Ruy Barbosa de Medina, ambassadeur du Portugal en République Démocratique Allemande.

M. le Dr. Dias de Oliveira, inspecteur supérieur — Ministère du Commerce Extérieur.